

A nous retourner impérativement dès signature du contrat d'alternance, dans le délai de 3 mois suivant votre date de début de cycle de formation

CADRE RÉSERVÉ À SOLENDI

N° dossier : N° adhérent :	Dossier à retourner à : SOLENDI EST 105 avenue de Colmar 68200 Mulhouse
---	---

DEMANDEUR

M. Mme Mlle

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né(e) le :/...../..... à :

Dépt. : Pays :

Tél. domicile :

Tél. portable :

E-mail :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

Type de contrat :

Apprentissage Professionnalisation Alternance

Date de début de contrat :/...../..... Date de fin :/...../.....

Ressources nettes mensuelles : €

Nom de l'organisme collecteur Action Logement (CIL) de votre employeur :

CO-DEMANDEUR (CO-LOCATAIRE)

M. Mme Mlle

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né(e) le :/...../..... à :

Dépt. : Pays :

Tél. domicile :

Tél. portable :

E-mail :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

Type de contrat :

Apprentissage Professionnalisation Alternance

Date de début de contrat :/...../..... Date de fin :/...../.....

Ressources nettes mensuelles : €

Nom de l'organisme collecteur Action Logement (CIL) de votre employeur :

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Séparé(e) Union libre* Marié(e)* : Date/...../.....

Divorcé(e) Veuf(ve) Régime matrimonial :

Pacsé(e)* Autre* : Nombre d'enfant(s) à charge : Âge(s)

* Dans ce cas, la partie codemandeur doit être complétée et la demande cosignée.

INFORMATIONS SUR VOTRE LOGEMENT LOCATIF EN LIEN AVEC VOTRE CONTRAT D'ALTERNANCE

Adresse du logement :

.....

Nom (ou raison sociale) du bailleur (ou du gestionnaire) :

..... Date de location :/...../.....

Montant mensuel du loyer/redevance : € Montant de l'aide au logement : €

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

..... Jusqu'au :/...../.....

DESCRIPTIF DE L'AIDE MOBILI-JEUNE® :

Aide sous forme de subvention destinée à faciliter l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle. Elle permet de supporter le coût supplémentaire d'un logement en location.

BÉNÉFICIAIRES :

Les jeunes de moins de 30 ans, ayant déposé leur demande d'aide au plus tard le jour de leur 30^{ème} anniversaire, en formation professionnelle dans une entreprise du secteur privé non agricole, à la date de la demande d'aide. Pour bénéficier de cette aide, les jeunes doivent être :

- être en formation professionnelle au sein d'une entreprise, sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance,
- et prendre un logement locatif.

CONDITIONS D'OCTROI :

Demande à présenter dans un délai de 3 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs exercices, la date de démarrage pourra être la date de début d'un exercice, sans nécessairement être le premier exercice.

- L'occupation du logement doit être liée à une période de formation.
- Le contrat de location doit être établi en bonne et due forme, en conformité avec la réglementation en vigueur à savoir :
 - Un bail,
 - ou une convention d'occupation en structure collective,
 - ou un avenant en colocation.
- Le logement occupé peut être :
 - Un logement non conventionné,
 - Un logement conventionné au sens de l'article L. 351-2 du CCH (logement locatif pour lequel le bailleur a signé une convention avec l'Etat) ou d'une convention signée avec l'ANAH, [contrat sur une durée de 3 ans en application de la loi du 6 juillet 1989 (droit commun et organismes HLM)],
 - un logement en sous-location d'habitation à loyer modéré établi par un organisme HLM, SEM, OPAC (art L.442-8-1 et L.442.8.1-II du CCH),
 - un logement en colocation auprès d'une association déclarée ayant pour objet de loger à titre temporaire (art L.442-8.4 du CCH),
 - une occupation en résidence temporaire (d'une durée minimale fixée par décret - article 101 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009),
 - un logement meublé (contrat d'une durée minimum de 9 mois ou maximum 12 mois).
- Le demandeur ayant déjà obtenu une AIDE MOBILI-JEUNE® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® pour un nouveau logement s'il a respecté ses engagements dans le cadre de l'aide précédente.
- Possibilité de cumuler l'AIDE MOBILI-JEUNE® avec la GRL®, les AIDES LOCA-PASS® ou l'AIDE MOBILI-PASS®

MONTANT DE L'AIDE

La prise en charge partielle des échéances ou des quittances, dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'aide personnelle au logement justifiée ou évaluée, s'effectue par une subvention d'un montant maximum de 100 € mensuels, dans la limite de :

Revenus du demandeur		Nombre d'échéances/quittances ou redevances	Montant mensuel maximum des échéances/quittances déduction faite de l'APL ou AL	Montant total maximum de l'AIDE MOBILI-JEUNE®
entre 0 et 60% du SMIC	inférieurs 858,13 €	18	100 €	1 800 €
de plus de 60% à 80% du SMIC	de 858,14 € à 1 144,18 €	12	100 €	1 200 €
de plus de 80% à 100% du SMIC	de 1 144,19 € à 1 430,22 €	6	100 €	600 €
SMIC Brut 1 430,22 € au 1^{er} Janvier 2013 (soit un taux horaire de 9,43 €) pour une durée légale hebdomadaire (35 heures).				

Le montant du SMIC à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance.

MODALITÉS DE DÉBLOCAGE

Le versement se fait au locataire par avance à chaque début de trimestre. Il correspond à trois échéances de quittances ou de redevances à échoir. A chaque fin de trimestre, le locataire doit présenter à Solendi les quittances ou les redevances qu'il a acquittées pour obtenir un nouveau versement et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide.

CONVENTION DE SUBVENTION - VOLET 1 - (à signer dans les 3 mois suivant la date de démarrage du cycle de formation)

Article R 313-19-1 VI du code de la construction et de l'habitation - Recommandation de l'UESL du 23 février 2012

BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Nom (en capitales) : Prénom :

Adresse :

..... Code postal : Ville :

EMPLOYEUR Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT DEMANDÉ : SUBVENTION : €**MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS**

Le versement se fait au locataire par avance à chaque début de trimestre. Il correspond à trois échéances de quittances ou de redevances à échoir. A chaque fin de trimestre, le locataire doit présenter à Solendi les quittances ou les redevances qu'il a acquittées pour obtenir un nouveau versement et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide.

**CONVENTION DE SUBVENTION - VOLET 2 - (à signer dans les 3 mois suivant la date de démarrage du cycle de formation)**

Article R 313-19-1 VI du code de la construction et de l'habitation - Recommandation de l'UESL du 23 février 2012

BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Nom (en capitales) : Prénom :

Adresse :

..... Code postal : Ville :

EMPLOYEUR Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT DEMANDÉ : SUBVENTION : €**MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS**

Le versement se fait au locataire par avance à chaque début de trimestre. Il correspond à trois échéances de quittances ou de redevances à échoir. A chaque fin de trimestre, le locataire doit présenter à Solendi les quittances ou les redevances qu'il a acquittées pour obtenir un nouveau versement et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide.

Les deux volets
complétés sont à
joindre impérativement
au dossier

Les deux volets complétés sont à joindre impérativement au dossier

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je (nous) soussigné(s) bénéficiaire de la présente AIDE MOBILI-JEUNE® certifie(ons) sur l'honneur que je (nous) n'ai (n'avons) :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL,
- ni obtenu une aide pour le même logement, de Solendi ou d'un autre organisme (hors GRL®, AIDES LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-PASS®).

Je m'engage (nous nous engageons) à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par mon (notre) employeur. Je (nous) reconnais(sons) avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non respect de mes (nos) engagements, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-JEUNE® devraient être immédiatement exigibles et reversées à Solendi sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Solendi	Le(s) bénéficiaire(s) de l'aide
Date et signature :	Date et signature (précédée de la mention lu et approuvé) :
Saint-Ouen, le/...../....., le/...../.....
LE SERVICE DES PRÊTS	Bénéficiaire Co-bénéficiaire

AIDE MOBILI-JEUNE® et AIDE MOBILI-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement, dont Solendi est un acteur majeur. GRL® est une marque déposée pour le compte de l'APAGL.
122, bd Victor Hugo - 93489 Saint-Ouen Cedex - Tél : 01 49 21 60 60 - Fax : 01 74 20 27 63 - www.solendi.com
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - SIREN 784 361 610 - Janvier 2013.
Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je (nous) soussigné(s) bénéficiaire de la présente AIDE MOBILI-JEUNE® certifie(ons) sur l'honneur que je (nous) n'ai (n'avons) :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL,
- ni obtenu une aide pour le même logement, de Solendi ou d'un autre organisme (hors GRL®, AIDES LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-PASS®).

Je m'engage (nous nous engageons) à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par mon (notre) employeur. Je (nous) reconnais(sons) avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non respect de mes (nos) engagements, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-JEUNE® devraient être immédiatement exigibles et reversées à Solendi sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Solendi	Le(s) bénéficiaire(s) de l'aide
Date et signature :	Date et signature (précédée de la mention lu et approuvé) :
Saint-Ouen, le/...../....., le/...../.....
LE SERVICE DES PRÊTS	Bénéficiaire Co-bénéficiaire

AIDE MOBILI-JEUNE® et AIDE MOBILI-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement, dont Solendi est un acteur majeur. GRL® est une marque déposée pour le compte de l'APAGL.
122, bd Victor Hugo - 93489 Saint-Ouen Cedex - Tél : 01 49 21 60 60 - Fax : 01 74 20 27 63 - www.solendi.com
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - SIREN 784 361 610 - Janvier 2013.
Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés



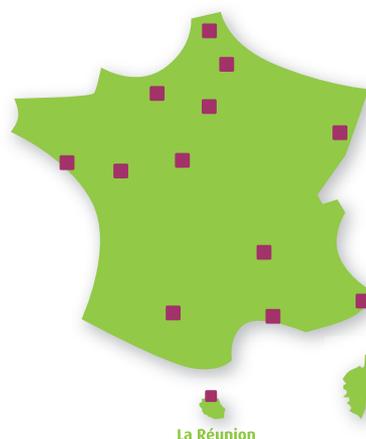
PIÈCES À FOURNIR

- Demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® dûment complétée et signée par le (ou les) demandeur(s),
- Les 2 volets recto/verso des pages 3 et 4 complétées et signées par le (ou les) demandeur(s),
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ou de la carte de séjour du (des) demandeur(s),
- Photocopie du contrat d'apprentissage, de professionnalisation, signé par toutes les parties,
- Photocopie du contrat de location de votre nouveau logement (conforme à la réglementation en vigueur) signé par toutes les parties précisant les caractéristiques de la location (date d'effet du bail, loyer principal et charges locatives),
- Originaux du (des) dernier(s) avis d'échéances, de(s) quittance(s) ou de(s) redevance(s) de loyers à compter de la date du cycle de formation,
- Justificatif de l'allocation logement ou aide personnalisée au logement perçue pour votre logement, objet de la demande d'aide MOBILI-JEUNE® si vous l'avez déjà en possession.

Si colocataire figurant sur le contrat de location, nous fournir également :

- la copie de son dernier bulletin de salaire,
- la copie de sa carte nationale d'identité ou de son livret de famille ou de sa carte de séjour,
- la partie co-demandeur complétée de la page 1 de la demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® avec sa signature à la page 4.

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous aider à compléter ce dossier



La Réunion

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.solendi.com
- Service Clients : 01 49 21 60 60
- Nos agences CIL :

ÎLE-DE-FRANCE

122 boulevard Victor Hugo
93489 Saint-Ouen Cedex

- Pôle Grands Comptes
Tél. : 01 49 21 63 90

- Pôle Grandes et Moyennes
Entreprises
Tél. : 01 49 21 63 70

- Pôle Petites et Moyennes
Entreprises
Tél. : 01 49 21 63 80

- Pôle Conseil en financement
Tél. : 01 49 21 62 50

BRETAGNE

22 rue Anita Conti - BP 262
56007 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 46 11 55

CENTRE

125 rue du Faubourg Banneri
BP 55815
45058 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 73 43 00

CÔTE D'AZUR

Espace 3000
33 avenue Henri Lantelme
06700 Saint-Laurent-du-Var
Tél. : 04 97 12 09 59

EST

105 avenue de Colmar
68200 Mulhouse
Tél. : 03 89 33 55 66

NORD-PAS-DE-CALAIS

6 rue Jean Roisin
59800 Lille
Tél. : 03 20 74 65 10

NORD-PICARDIE

Résidence "les Rives de l'Escaut"
Bât. A - 7 boulevard Duplex
BP 79 - 59402 Cambrai Cedex
Tél. : 03 27 72 65 95

NORMANDIE

Le Montréal
18 rue Amiral Cécille
76100 Rouen
Tél. : 02 35 72 63 63

PACA / LANGUEDOC

Immeuble Le Velasquez
1 rue Daumier - BP 119
13267 Marseille Cedex 08
Tél. : 04 91 15 75 00

PAYS DE LA LOIRE / POITOU-CHARENTES

26 rue de Belgique
49100 Angers
Tél. : 02 41 48 12 13

RHÔNE-ALPES

23 boulevard Jules Favre
69456 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 72 84 10 00

SUD-OUEST

81 allées Jean Jaurès
31000 Toulouse
Tél. : 05 61 63 63 80

SOLENDI RÉUNION

Direction territoriale
97, rue de la République
BP 354
97467 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 22 60

Les informations recueillies seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Elles sont obligatoires pour le traitement de votre demande, le défaut de réponse pouvant entraîner le refus de celle-ci. Ces données, ainsi que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées au service des Prêts de SOLENDI, la finalité principale de leur traitement étant l'étude de votre dossier. Elles pourront faire l'objet d'une communication extérieure pour les nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection, notamment pour vous présenter d'autres produits et communiqués, aux mêmes fins, à des tiers ainsi qu'aux autres entités du Groupe SOLENDI. Vous disposez, conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 d'un droit d'accès et de rectification auprès du service des Prêts de SOLENDI. Par ailleurs, en application de l'article 38 de la loi précitée, vous avez le droit de vous opposer au traitement vous concernant à des fins de prospection en cochant la case ci-dessous ou en adressant un courrier à SOLENDI - Direction Générale - 122, boulevard Victor Hugo 93489 Saint-Ouen Cedex

Je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection par le service des Prêts de SOLENDI et/ou par des tiers.

5